



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	0	
De votants :	16	
Convocation du :	16/09/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Laurent POUPLIN, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		<u>Absents excusés</u> : Mme Noémie SOULARD, Mme Coralie LECOINTRE, M. Charly CHARRIER, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER.
		<u>Pouvoirs</u> : Mme Coralie LECOINTRE à M. Christophe PAJOT ; M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 6 MAI ET LE 17 JUILLET 2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ACTIS LOCATION pour la location d'une nacelle pour retrait en régie des décorations de l'église. Montant : 1 235,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ERCO pour la réparation du lave-vaisselle de la salle du Moulin.
Montant : 277,10€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SR ELECTRICITE pour l'entretien et le changement des filtres de la CTA de L'Ormeau. Montant : 855,60€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise EDEN COM pour l'achat d'une aire de jeux aux abords de la MARPA.
Montant : 13 137,25€ HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise TP DANIAU :
- pour des travaux de reprofilage du chemin de la Lière. Montant : 3 178,00€ HT
- pour changement de poteaux en bois route de la Croix. Montant : 2 075,00€ HT

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VLOK pour la location d'un groupe électrogène dans le cadre des JAUNAY-STIVALES. Montant : 398,09€ HT.

Signature d'un devis auprès de BAUMANN ARCHITECTURE dans le cadre de la mise en place d'une étude de faisabilité sur les équipements sportifs municipaux. Montant : 5 100,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de SARL RICHER pour l'achat de bois, piquets pour les services techniques.
Montant : 1 143,50€ HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise TURQUAND :

- pour le remplacement du moteur de la CTA de la salle l'Ormeau. Montant : 789,16€ HT.
- pour la remise en état du réseau fioul des locaux de l'ancienne école privée. Montant : 816,02€ HT.

Signature d'un devis auprès du géomètre Christophe BRETAUDEAU pour le bornage du déplacement d'un chemin rural aux Loges Maltières. Montant : 1 500€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PUM pour l'achat de 10 cuves à eau à enterrer (renouvellement).
Montant : 15 337,82€ HT.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 1, rue des Étangs d'une superficie de 737 M². Prix de vente : 183 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 2, la Grande Chauvière d'une superficie de 1 200 M². Prix de vente : 200 000€.

Immeuble non bâti sur terrain propre situé 10, chemin de la Borderie d'une superficie de 1 086 M².
Prix de vente : 267 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 7, rue de la Mairie d'une superficie de 20 574 M². Prix de vente : 724 000€.

Immeuble non bâti situé 4, rue du lavoir d'une superficie de 301 M². Prix de vente : 45 000€.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2025

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire. Ce dernier n'appelle pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 17.07.2025

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé. Comptes rendus consultables sur ALFRESCO.

3.3 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BROEUR DE VÉGÉTAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets TRIVALIS et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_649_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'abrogation de la décision n° RGLT_18_404_D126 relative à la précédente convention de mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE SES ABORDS : AVENANT CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité la maîtrise d'œuvre en charge de l'élaboration et du suivi de ce projet pour des travaux d'ingénierie complémentaire. Ceux-ci ont été évalués à hauteur de 1 400€ HT.

Un avenant au contrat initial s'avère nécessaire comme suit :

Montant initial du marché : 38 600€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 400€ HT

Total marché suite avenant 1 : 40 000€ HT soit une augmentation de 3,63%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 1 400€ HT portant le montant total du marché à 40 000€ HT soit une augmentation de 3,63% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.2 EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire précise que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires notamment en termes de sécurité incendie et de réseaux informatique. Leur montant s'élève à 782€ HT.

Un avenant au contrat initial s'avère nécessaire comme suit :

Montant initial du marché : 8 692€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 782€ HT

Total marché suite avenant 1 : 9 474€ HT soit une augmentation de 9%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 782€ HT portant le montant total du marché à 9 474€ HT soit une augmentation de 9% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.3 MARCHÉ DE TRAVAUX EXTENSION PÔLE COMMERCIAL : CONVENTIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que 2 conventions techniques et financières ont été transmises par le SyDEV :

- une relative à l'éclairage public du parking des commerces et des halles. Le montant des travaux s'élève à 7 800 € HT avec une participation communale à hauteur de 5 460€,
- une relative à la mise en lumière spécifique des halles. Le montant des travaux s'élève à 10 212€ HT avec une participation communale à hauteur de 7 148€.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières proposées par le SyDEV dans les 2 conventions à intervenir,
- **APPROUVE** les montants de la participation communale qui s'élèvent respectivement à la somme de 5 460€ pour le projet d'éclairage du parking des commerces et des halles et à la somme de 7 148€ pour le projet de mise en lumière des halles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire dont les 2 conventions idoines.

4.4 CESSION DE TERRAINS AGRICOLES AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL TRIVALIS

Monsieur Christophe PAJOT, 1^{er} adjoint indique que le Syndicat Départemental TRIVALIS en charge de l'exploitation de l'ISDND implanté sur la commune a fait part de son intérêt pour l'acquisition de 2 parcelles propriétés de la commune zonées en A au PluH et se trouvant à proximité du site actuel.

Celles-ci ont les caractéristiques suivantes :

Parcelles cadastrées : 211 ZS 8 et 10

Terrains agricoles

Surface des différents biens : 155 854m²

Montant cession proposé après avis des Domaines : 32 000€

Frais d'actes à la charge de l'acquéreur

Le souhait du Syndicat Départemental TRIVALIS d'acquérir ces 2 parcelles réside principalement dans la nécessité de compensation de zones humides, dans le cadre, de la nouvelle demande d'autorisation du site d'enfouissement de Sainte-Flaive attenant aux parcelles. L'intégralité du foncier acquis sera affectée à cette compensation.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, (étant précisé que Monsieur le Maire n'a ni assisté aux débats ni pris part au vote) le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession des parcelles cadastrées 211 ZS 8 et 10 auprès du Syndicat Mixte Départemental TRIVALIS,

- **FIXE** le prix de la cession à hauteur de 32 000€,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront intégralement supportés par le Syndicat Mixte Départemental TRIVALIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative s'impose pour régularisation d'une somme trop perçue au titre de l'année 2024 dans le cadre de la mise à disposition de services et l'entretien des bâtiments (gestion déléguée de la compétence enfance jeunesse par la commune pour le compte de la CCPA) – somme initialement déduite des recettes au budget.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €
Total Général		13 500,00 €		13 500,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la décision modificative n°1 au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire précise que 2 demandes ont été récemment formulées :

- une subvention d'un montant de 150€ sollicitée par l'association Yoga et Bien-être flavois nouvellement créée,
- une subvention d'un montant de 150€ sollicitée par le CAUE. Un montant de 40€ avait été préalablement accordé lors des votes budgétaires. Cependant, un courrier du CAUE précise que l'adhésion s'élève désormais à 150€. M. Joël PERROCHEAU rappelle que le CAUE de la Vendée a accompagné la commune à de nombreuses reprises, notamment dans la réflexion sur l'aménagement urbain et la trame verte du centre bourg.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'attribution d'une subvention de 150€ auprès de l'association Yoga et Bien-être flavois nouvellement créée,
- **RECTIFIE** le montant de l'aide attribuée au CAUE de la Vendée par l'octroi d'une subvention d'adhésion de 150€ au lieu de 40€ au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AGENDA :

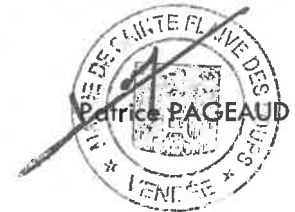
- * Prochain conseil municipal : jeudi 23 octobre 2025 à 20 h
- * Soirée Intercommunale : jeudi 6 novembre à 19h à Nieul-le-Dolent

La séance est levée à 21 heures 45

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT

Le Maire



PROCES VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 31 octobre 2025